



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES**

SOCIETE MEDIAFFICHE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente pour donner autorisation d'occupation du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite renforcer sa politique d'information communale à ses administrés sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par la société Médiaffiche ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est autorisé la signature d'une convention en vue du renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de mobilier urbain publicitaire sur le domaine public communal avec la société Médiaffiche, avec révision des sites et modalités des contreparties.

Article 2 :

Cette convention autorise Médiaffiche à installer 15 panneaux doubles faces de 2 m² selon implantation précisée en annexe de la convention, et selon les conditions suivantes :

- Durée : 4 ans, à compter du 1^{er} mars 2025,
- Redevance :
 - Médiaffiche est autorisée à s'installer sur le domaine public communal à titre gratuit sans préjudice des taxes susceptibles d'être appliquées.
 - Médiaffiche devra s'acquitter des assurances, impôts, taxes, contributions et autres frais liés à l'occupation domaniale et à son activité.
 - En contrepartie de l'autorisation d'utilisation de l'espace public à titre gracieux, Médiaffiche réservera une face aux informations municipales de la Commune (une face de communication de chaque panneau est exclusivement réservée à Médiaffiche pour y exploiter de la publicité).
 - Pour l'ensemble des panneaux visés aux présentes, Médiaffiche fabriquera, à la demande de la Commune au format 2 m², 15 affiches de dimension adaptée (fichier à fournir 10 jours avant la pose des affiches) mais également une fois par an des plans de la Ville.
 - Médiaffiche offrira également à la Commune chaque année trois campagnes d'une semaine de 30 faces format 2 m² sur ses réseaux. Les dates et lieux seront conjointement définis, les affiches seront fournies par la Commune.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 octobre 2025

Le Maire,



Gérard BESSIÈRE